

FLÜCHTLINGSRAT BERLIN e.V.

Menschenrechte kennen keine Grenzen

Flüchtlingsrat Berlin e.V.
Greifswalder Str. 4
10405 Berlin
Tel: (030) 22 47 63 11
Fax: (030) 22 47 63 12
buero@fluechtlingsrat-berlin.de
www.fluechtlingsrat-berlin.de

Statut : 24 avril 2020

Le virus Corona à Berlin - Informations pour les personnes réfugiés

De fausses informations ainsi que certaines théories du complot circulent en ce moment sur Internet et sur les réseaux sociaux comme Whatsapp. Cette fiche informative est destinée à donner un aperçu sur la situation pour les personnes réfugiés à Berlin. Nous nous référons sur des sources sérieuses et officielles.

Cette fiche informative est disponible en allemand, anglais, italien, arabe, farsi, tigriniya, russe, turc, espagnol, français :

<https://fluechtlingsrat-berlin.de/corona>

En bref: Il est absolument nécessaire que tout contacts physiques avec d'autres personnes en dehors des membres de sa famille ou de ses partenaires doivent être réduits au minimum. Il est recommandé dans la mesure du possible de respecter une distance minimale de 1,5 mètres entre deux personnes.

La situation peut changer. Nous décrivons ici la situation à Berlin, en date du 24 avril 2020.

1) Comment fonctionnent les autorités et les tribunaux?

«Landesamt für Flüchtlingsangelegenheiten LAF» (Office régional pour les réfugiés):

Il y a peu de rendez-vous personnels disponible. Veuillez-vous informer sur ce site internet:

www.berlin.de/laf/

Veuillez-demander par téléphone, par courrier ou par Fax si votre rendez-vous aura bien lieu. Votre centre de logement prendra les dispositions nécessaires afin de couvrir vos frais d'hébergement. Vous recevrez la confirmation de la prise en charge de vos frais.

Envoyez vos demandes par écrit, par courriel ou par Fax. Demandez un rendez-vous pour payer en liquide si vous n'avez pas de compte bancaire. Demandez à la LAF par téléphone, courriel ou fax si vous pouvez obtenir de l'argent en liquide d'une autre manière, par exemple sous forme d'un «code

barre» par retrait à la caisse du supermarché.

«Ankunftszenrum für Asylsuchende Berlin» (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Berlin)

Le «Ankunftszenrum» (centre d'accueil) de Berlin continue à accepter les demandes d'asile. Il est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il se situe dans la zone des anciens locaux de Karl Bonhoeffer Nervenlinik, maison 2. Vous recevrez un premier examen médical et devrez faire un relevé de vos empruntes digitales. Si nécessaire, on vous fera passer le test du virus Corona et éventuellement on vous demandera de vous mettre en quarantaine.

Pendant les **14 premiers jours**, l'obligation de passer la nuit dans le «Ankunftszenrum» s'applique. Pendant cette période, la LAF veut observer si les demandeurs d'asile développent des symptômes de maladie. Vous pouvez quitter le «Ankunftszenrum» pendant la journée. Après 14 jours, vous serez affecté à un autre logement.

Si vous avez la possibilité de vivre gratuitement en privé avec une personne que vous connaissez, vous devez présenter au «Ankunftszenrum» (centre d'accueil) une demande écrite pour être libéré de «Wohnpflicht» (l'obligation de vivre dans un logement collectif) conformément à l'article 49, paragraphe 2, de la loi sur les étrangers. En outre, vous pouvez également invoquer des raisons de santé. Veuillez demander à l'avance, par téléphone ou par courrier, les dates de la suite de la procédure d'inscription à la LAF dans la Bundesallee.

Si vous ou vos proches faites partie du «Risikopersonen» (groupe à risque/personnes à risque) en raison d'une maladie cardiaque ou pulmonaire, d'un cancer ou d'une autre maladie chronique grave, ou si vous avez plus de 60 ans : il est impératif que vous en informiez le médecin et les fonctionnaires de la LAF lors de votre inscription ! Dites-leur de quels médicaments vous avez besoin ! Insistez sur l'attribution d'une **chambre séparée avec sa propre salle de bain** si vous n'avez pas de logement privé !

Les demandeurs d'asile nouvellement arrivés recevront un logement, des prestations sociales et une attestation d'assurance maladie. Au centre d'accueil, ils compléteront et signeront un «Formularantrag» (formulaire) de demande d'asile qui sera transmis au BAMF. L'audition personnelle sur les motifs d'asile aura lieu dès que cela sera à nouveau possible. Parfois, des "entretiens d'asile" ont déjà lieu.

Adresse: Oranienburger Straße 285, Maison 2, 13437 Berlin-Reinickendorf

U-Bahn/S-Bahn Karl Bonhoeffer Nervenlinik.

www.berlin.de/laf/ankommen/

«Landesamt für Einwanderung LEA» (Bureau régional de l'immigration, «Ausländerbehörde»):

La LEA a changé ses procédés pour les procédures **en ligne et par écrit**:

www.berlin.de/einwanderung/aufenthalt/artikel.909816.php

Ils peuvent présenter **en ligne** des demandes de **prolongation** temporaire de leur document de séjour:

Groupe 1:

Vous avez pris rendez-vous ou la validité de votre permis de séjour ou de votre «Fiktionsbescheinigung» (un document provisoire) arrive à expiration ?

www.berlin.de/einwanderung/termine/termin-vereinbaren/formular.909797.php

Groupe 2:

Vous avez un «**Aufenthaltsgestattung**» (permis de séjour), «**Duldung**», «**Grenzübertrittsbescheinigung**» (ordre de passer la frontière), «**L 4048- Bescheinigung**» (certificat L 4048) ou «**Passeinzugsbescheinigung**» (certificat de retrait du passeport)?
www.berlin.de/einwanderung/termine/termin-vereinbaren/formular.909347.php

Attention : après avoir rempli les formulaires en ligne, vous ne recevrez pas de confirmation par courrier électronique. Vous devez soit imprimer le formulaire rempli, soit le sauvegarder au format pdf (dans la section «imprimer», vous pouvez sélectionner «pdf» sur votre ordinateur ou votre téléphone portable). Le PDF est valable pour l'instant pour les employeurs, le «Jobcenter» (l'agence pour l'emploi), etc. comme confirmation de votre séjour autorisé. Le «Landesamt für Einwanderung» (le bureau régional de l'immigration) vous contactera pour savoir comment procéder.

«Bundesamt für Migration und Flüchtlinge BAMF» (l'Agence Fédérale pour les Migrations et les personnes Réfugiés)

Le BAMF Berlin est temporairement fermé au public. Les rendez-vous pour les «entretiens» ont lieu de manière sporadique.

Il n'y a actuellement aucune révision dans la procédure de révocation.

<https://www.bamf.de/SharedDocs/Meldungen/DE/2020/20200316-am-covid-19.html>

Pour **déposer une demande d'asile**, il faut toujours **se présenter en personne au «Ankunftszentrum Berlin» (Centre d'accueil de Berlin), Oranienburger Straße 285, Maison 2, 13437 Berlin-Reinickendorf** (voir ci-dessus) et s'inscrire comme demandeur d'asile. Vous recevrez un premier examen médical et un relevé de vos emprunts digitales. Si nécessaire, on vous fera passer le test du virus Corona et éventuellement on vous demandera de vous mettre en quarantaine. Les demandeurs d'asile recevront un logement, des prestations sociales et une attestation d'assurance maladie. Au centre d'accueil, ils complèteront et signeront un «**Formularantrag**» (formulaire) de demande qui sera transmis au BAMF. L'audition personnelle sur les motifs d'asile aura lieu dès que cela sera à nouveau possible. Parfois, des «entretiens d'asile» ont déjà lieu.

Depuis le 20 avril 2020, les décisions négatives en matière d'asile sont à nouveau rendues si vous avez engagé un avocat. Des avis de rejet sont aussi envoyés si la demande d'asile est retirée ou si l'autorité considère que le demandeur a «disparu». A partir du 4 mai 2020, le BAMF vise à revenir à la procédure normale.

«Jobcenter» (Pôle emploi) et «Sozialämter» (Les services sociaux)

Les agences pour l'emploi («Jobcenter») et les Administrations de Districts («**Bezirksämter**») ne reçoivent que très rarement des clients. Veuillez consulter le site internet de votre Agence pour l'Emploi ou de votre bureau de district pour plus d'informations:

<https://service.berlin.de/jobcenter/>

<https://service.berlin.de/sozialaemter/>

Demandez par téléphone, par courrier ou par Fax si votre rendez-vous aura bien lieu. Faites vos demandes par écrit, par Fax ou par courrier. Demandez si vous pouvez obtenir de l'argent en liquide par d'autres moyens si vous n'avez pas de compte bancaire, par exemple sous forme d'un «Barcode» (code barre) par retrait à la caisse du supermarché.

Tribunal Administratif de Berlin

www.berlin.de/gerichte/verwaltungsgericht/

Les rendez-vous pour les audiences au tribunal administratif de Berlin («Verwaltungsgericht Berlin») ont été annulés pour le moment.

La réception des plaintes («Klagen») et des demandes («Anträge») au centre d'application juridique n'est possible qu'après avoir pris rendez-vous par téléphone, au 030 9014 8602 de 9 heures à 13 heures.

Si nécessaire, présentez les demandes par écrit et par Fax.

2) Restrictions de contact, règles de distance, se placer à l'extérieur

Réduire les contacts : Les citoyens sont demandés à réduire au strict minimum les contacts avec d'autres personnes en dehors des membres de leur domicile.

Vous ne pouvez être à la maison et en public, par exemple au supermarché, dans la rue, dans les parcs, etc., que seul ou avec les **membres de votre ménage familial**, c'est-à-dire les personnes qui vivent dans votre appartement ou votre chambre. Votre **époux** ou **partenaire** de vie fait également partie du ménage familial, même si vous ne vivez pas dans le même appartement. Le ménage familial comprend également les **enfants** pour lesquels vous avez la garde et le droit de visite, même si vous ne vivez pas sous le même toit.

Le déplacement dans l'espace public est aussi autorisé accompagné d'**une autre personne** ne vivant pas dans son domicile, si vous maintenez une **distance minimale de 1,5 m**.

Gardez vos distances : En public, par exemple au supermarché, dans la rue, dans la zone d'attente chez le médecin, vous devez garder une **distance minimale de 1,5 mètre** avec les personnes autres que les membres de votre ménage.

Le déplacement à l'extérieur : Il est permis de se déplacer à l'extérieur avec les membres du ménage familial et, en outre, avec au maximum une personne n'appartenant pas au ménage. En Allemagne - contrairement à certains autres pays - il est donc toujours **permis de rester dans la rue et dans les parcs, de se promener** à pied ou à vélo, même si l'on ne va pas faire les courses, chez le médecin ou au travail. Si vous voyagez avec une personne qui ne fait pas partie du ménage, vous devez garder une distance minimale de 1,5 mètre, même lorsque vous faites du sport.

S'asseoir à l'extérieur : Il est permis de s'asseoir à l'extérieur dans la rue, dans les parcs, etc. sur des bancs installés en permanence, à condition de garder une distance d'au moins **1,5 mètre**. Dans les parcs, vous êtes autorisé à vous asseoir sur l'herbe si vous gardez une distance d'au moins **5 mètres** avec les autres personnes. Vous n'êtes pas obligé de garder une distance avec les membres de votre famille. Il est interdit de faire des barbecues ou de proposer des repas ouverts.

Vous avez également le droit d'aller **travailler**, de recevoir des soins d'urgence pour les enfants, de faire des courses, de rendre visite au médecin, de prendre des rendez-vous avec les autorités, de passer des examens, d'aider les autres, etc.

3) Supermarchés, autres magasins, pharmacies et cabinets médicaux, masques obligatoires dans la BVG et le S-Bahn

Les cabinets médicaux resteront ouverts.

Les prestataires de services de soins personnels tels que les coiffeurs, les salons de beauté, les salons de massage, les studios de tatouage, etc. restent fermés. Les traitements médicalement nécessaires (par exemple, la physiothérapie) sont autorisés. Les **coiffeurs** sont autorisés à rouvrir dans des conditions d'hygiène à partir du 4 mai.

Les supermarchés et les pharmacies resteront ouverts à Berlin, tout comme les marchés hebdomadaires, la poste, les banques, les magasins de fournitures médicales, les magasins spécialisés dans les appareils auditifs et visuels, les pharmacies et les grossistes. Sont également ouverts, les épiceries de nuit, les magasins de vélos, les entreprises d'artisanat, les stations-service, les coiffeurs, les laveries, les librairies, les magasins de bricolage et de jardinage ainsi que les animaleries.

D'autres magasins, par exemple des magasins de vêtements et de chaussures, des magasins d'électronique, etc., d'une superficie inférieure à 800 mètres carrés sont à nouveau autorisés à ouvrir depuis le 22 avril. Les grands magasins resteront fermés.

Commandes et livraisons **en ligne** sont toujours possibles.

Obligation de porter un masque dans les transports publics à partir du 27 avril : Une nouvelle exigence est l'obligation de porter un masque qui couvre la bouche et le nez dans les BVG (métro, tramway et bus) et le S-Bahn. La BVG et le S-Bahn voyagent moins souvent que d'habitude. Il est fortement recommandé de porter également un masque lorsque vous faites des courses et que vous allez chez le médecin.

4) École, Kita, cours de langues

Si vous travaillez dans un secteur primordial au système économique («systemrelevanter Bereich»), par exemple dans une épicerie, dans le secteur de la santé ou de soins, en tant que nettoyeur dans un hôpital ou pour un fournisseur d'électricité ou de gaz), ou si vous êtes un parent isolé et que vous travaillez, vous pouvez faire la demande de **soins d'urgence** à l'école maternelle (KITA) ou primaire de votre enfant. Le formulaire est disponible en allemand, anglais, turc et arabe:

<https://www.berlin.de/sen/bjf/coronavirus/aktuelles/#selbstkita>

Les **écoles** seront progressivement réouvertes à partir du 27 avril 2020.

La «Kita-Notbetreuung» (les soins d'urgence des enfants petits) sera élargi par étapes à partir du 27 avril 2020.

L'assistance privée, en particulier l'aide à la garde d'un maximum de trois enfants, sera autorisée à partir du 27 avril. Cela permet aux parents qui sont amis de s'occuper à tour de rôle de la garde des enfants, par exemple.

Il n'y aura **pas de cours d'intégration** ni d'autres cours de langue jusqu'à nouvel ordre.

5) Centres de loisirs, restaurants, hôpitaux, événements religieuses, associations, manifestations

Les restaurants, les bars, les établissements pour fumeurs, les clubs, les salles de jeux et les cinémas restent fermés. Il est permis de livrer ou de collecter des aliments à emporter dans les restaurants et les snacks, si l'hygiène, le contrôle d'accès et l'évitement des files d'attente y sont assurés.

Les terrains de jeux seront réouvertes à partir du 30 avril. **Les bibliothèques et les musées** pourront rouvrir à partir du 4 mai 2020, si les règles d'hygiène sont respectées.

Les centres de formation pour adultes, les clubs de sport, les piscines, les saunas, les bains de vapeur, les studios de fitness, etc. restent fermés. Les sports sans contact sur des installations sportives de plein air sont autorisés s'ils sont pratiqués seuls, avec des membres de son propre ménage ou avec une seule autre personne. La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée.

Les réunions et rassemblements de toute nature, les réunions d'associations, les fêtes privées, etc. sont interdits. Exception : pour **les funérailles, les mariages,** les baptêmes et pour accompagner les mourants, des réunions privées ou familiales de 20 personnes maximum sont possibles. Dans ce cas, vous devez établir une liste de présence avec les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de tous les participants et conserver cette liste pendant quatre semaines.

Des démonstrations dans les lieux fixes ou des réunions en plein air avec un maximum de 20 participants (à partir du 4 mai 2020 jusqu'à 50 participants) seront autorisées **sur demande**, à condition que des règles minimales de distance et d'hygiène soient garanties.

Services religieux, églises, mosquées, synagogues : À partir du 4 mai 2020, les manifestations religieuses avec jusqu'à 50 participants sont autorisées, à condition que des règles minimales de distance et d'hygiène soient garanties. Le contact physique est interdit, même pendant les actes religieux. Aucun objet ne peut être déplacé. Une **liste de présence** comportant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de tous les participants doit être établie et conservée pendant quatre semaines. **Jusqu'au 3 mai, tous les événements religieux sont interdits.**

Des règles strictes s'appliquent aux hôpitaux. Seuls les patients de moins de 16 ans et les patients gravement malades peuvent recevoir des visites: au maximum une heure/jour par un proche parent. Il en va de même pour **les maisons de retraite.**

6) «Berlinpass» et Berlin-Ticket S

Les laissez-passer berlinois («Berlinpässe») ne seront ni renouvelés ni réémis pour le moment. Vous pouvez également utiliser le Berlin-Ticket S avec un berlinpass périmé. Si vous n'avez pas encore de berlinpass, vous pouvez utiliser le Berlin-Ticket S si vous avez votre certificat de prestations sociales avec vous et que vous indiquez le numéro de référence sur le Berlin-Ticket S.

www.berlin.de/sen/ias/presse/pressemitteilungen/2020/pressemitteilung.909495.php

7) Salaire en cas de maladie et de quarantaine

Si vous êtes malade, vous avez besoin d'un **«Krankschreibung»** (arrêt de maladie) de votre médecin. Pour la première semaine, vous pouvez actuellement demander un arrêt de maladie («Krankschreibung») à votre médecin par téléphone. Pendant une période maximale de 6 semaines, votre employeur est légalement tenu de continuer à vous verser votre salaire normal en cas de maladie («Krankengeld»). À partir de la 7ème semaine, vous pouvez demander une indemnité de maladie auprès de votre compagnie

d'assurance maladie.

Si vous n'êtes pas malade mais ne pouvez pas travailler en raison de la quarantaine, vous avez besoin de «**Quarantänebescheid**» (l'avis de quarantaine) du «Gesundheitsamt» (le bureau de santé). Pendant une période maximale de 6 semaines, votre employeur est légalement tenu de continuer à vous verser votre salaire normal en cas de quarantaine. À partir de la 7ème semaine, vous pouvez demander une indemnisation auprès de «Senatsverwaltung für Finanzen» (l'Administration des Finances du Sénat).

ATTENTION: Ne signez pas d'avis de résiliation («Kündigung») ou d'accord de résiliation («Aufhebungsvertrag»)! Votre employeur n'a pas le droit de vous licencier en raison de la situation actuelle !

Informations multilingues sur le droit du travail :

www.berlin.de/lb/intmig/service/corona-info/fragen-zum-arbeitsplatz/

8) Où puis-je obtenir de l'aide?

En cas de suspicion d'infection au virus Corona: ne vous rendez pas chez votre médecin mais appelez le cabinet médical.

En dehors des heures d'ouverture du cabinet de votre médecin, appelez le **service de garde de la «Kassenärztliche Vereinigung» (l'Association des Médecins): Tél. 116117.**

Vous pouvez essayer **d'obtenir de l'aide auprès du Département de la santé de votre quartier résidentiel.**

<https://service.berlin.de/standorte/gesundheitsaemter/>

Vous pouvez obtenir des informations en appelant la **«Hotline» (la ligne directe) du «Senatsverwaltung für Gesundheit» (Ministère de la Santé du Sénat, jusqu'à présent uniquement en allemand) : Tél. 030/90282828, tous les jours de 8 heures à 20 heures.**

Si vous souffrez d'une **détresse respiratoire aiguë**, appelez le SAMU ou la **«Feuerwehr»** (les pompiers) au: **112**

Vous pouvez **essayer de vous faire dépister aux endroits suivants**, par exemple si vous avez eu des contacts avec des personnes étant infectées par le virus Corona sous **condition requise que votre médecin ou les autorités sanitaires vous aient recommandé le test.** Vous devez vous attendre à **de longs délais d'attente. Les adresses et les heures d'ouverture se trouvent sous ce lien :**

www.berlin.de/corona/untersuchungsstellen/

Note pour les personnes sans assurance maladie

Veuillez contacter les bureaux suivants :

«Clearingstelle der Berliner Stadtmission für Menschen ohne Krankenversicherung» (Centre d'Informations de la «Stadtmission» de Berlin pour les personnes sans assurance maladie)

www.berliner-stadtmission.de/clearingstelle

clearingstelle@berliner-stadtmission.de

Tel: 030 690 33 5972, Fax: 030 690 33 5979

Heures de Consultation par téléphone : Lun et mar 9h30 - 16h00, mercredi 11h00 - 17h00, jeudi 17h00 - 19h30, vendredi 9h00 - 15h00

Hotline de l'«Open Med Berlin»
www.gesundheit-ein-menschenrecht.de
0176 631 52094

Si il y a des conflits au sein de votre centre de logement concernant le virus Corona:

Vous pourrez trouver de l'aide par les Associations suivantes:

Arabe : BBZ (Centre de Conseil et de Soutien pour les Jeunes Réfugiés et Migrants) :
Téléphone 030 66640720/23

Farsi: Yaar e.V.: Tel 030 23407217, info@yaarberlin.de et

Association des Réfugiés Iraniens: Tel 030 62 98 15 30, VereinIranischerFluechtlinge@gmx.de

9) Que signifie être en quarantaine chez soi ?

Si vous ou un membre de votre famille êtes infectés par le virus Corona, vous et votre famille serez mis-en quarantaine. Cela signifie que vous n'êtes pas autorisé pendant au moins 14 jours à quitter votre appartement ou votre chambre (si vous avez votre salle de bain et toilettes individuels). C'est une situation très difficile surtout si des enfants sont également touchés. Il est important que vous restiez calme et que vous gardiez le contact avec vos parents et amis par téléphone.

Si une personne de votre logement est infectée, il est possible que une partie ou la totalité du logement soit mis en quarantaine. Cette décision n'est pas prise par la direction du centre de logement ou par le LAF mais par le **«Amtsarzt» de votre «Gesundheitsamt» (le médecin du service de santé de votre quartier résidentiel).**

Avec les autres résidents, vous pouvez examiner les exigences que vous avez envers les autorités responsables. Par exemple, vous pouvez demander un accès WLAN gratuit dans le logement. Vous pouvez également parler de l'état de l'approvisionnement alimentaire en cas de quarantaine.

Il existe un centre de quarantaine pour les réfugiés à Berlin-Pankow. Vous pouvez y être envoyé si vous avez été testé positif au Corona ou si vous avez eu un contact avec une telle personne. Il y a des soins médicaux dans le centre de logement. Si le soupçon d'infection n'est pas confirmé ou si vous êtes à nouveau en bonne santé, vous serez renvoyé dans votre ancien logement.

Que vous soyez en quarantaine dans votre centre de logement ou dans le logement de quarantaine à Pankow : demandez toujours un document écrit - *«Bescheid über die Anordnung zur häuslichen Absonderung (Quarantäne)» (notification de l'ordre d'isolement domestique, quarantaine)* - du service de santé publique concernant votre quarantaine. Si vous ne comprenez pas quelque chose, insistez pour obtenir une traduction dans votre première langue.

Demandez un conseil juridique si vous n'êtes pas d'accord avec la quarantaine. Contactez un centre de conseil ou le «Flüchtlingsrat» (le Conseil des réfugiés) :

<https://fluechtlingsrat-berlin.de/asyllberatunginfoblatt>

10) Où puis-je obtenir de plus amples informations ?

Pages d'information Corona du «Flüchtlingsrat» (Conseil des réfugiés) de Berlin avec des informations en plusieurs langues:

www.fluechtlingsrat-berlin.de/corona

Dépliants en plusieurs langues pour les conseils téléphoniques et en ligne sur l'asile à Berlin:

<https://fluechtlingsrat-berlin.de/asylberatunginfoblatt>

et

https://fluechtlingsrat-berlin.de/awo-asylberatung_akuz

Pages d'Information du Sénat Berlinoise sur le virus Corona:

www.berlin.de/corona/

Répartition par le gouvernement fédéral des informations sur le virus Corona, mise à jour au quotidien et en plusieurs langues:

www.integrationsbeauftragte.de/ib-de/amt-und-person/amt-und-aufgaben/corona-virus-1730818

Informations mises à jour au quotidien en allemand, arabe, anglais, persan, français, pashtou:

<https://handbookgermany.de/de/live/coronavirus.html>

<https://handbookgermany.de/ar/live/coronavirus.html>

<https://handbookgermany.de/en/live/coronavirus.html>

<https://handbookgermany.de/fa/live/coronavirus.html>

<https://handbookgermany.de/fr/live/coronavirus.html>

<https://handbookgermany.de/ps/live/coronavirus.html>

Autres informations multilingues sur la Corona et instructions pour la protection contre les infections :

<https://www.berlin.de/lb/intmig/service/corona-info/schutz-vor-covid-19/>

Informations spécialisées actuelles sur le virus Corona par Robert-Koch-Institut:

www.rki.de/EN/Home/homepage_node.html (Anglais)

www.rki.de/covid-19 (Allemand)

Diese Information ist als Teil des Projekts "Gut Beraten, gut Ankommen! Beratung für Asylsuchende und Qualifizierung für Beratende in Berlin" kofinanziert aus dem Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds AMIF der Europäischen Union.

